

Interreg



Co-funded by
the European Union
Cofinancé par
l'Union Européenne

Caraïbes

PROGRAMME INTERREG CARAIBES 2021-2027

APPEL A PROJETS n°2

Date d'ouverture	23/09/2024
Date de clôture	21/10/2024 (midi, heure de Guadeloupe)
Modalités de dépôt des dossiers	Sur la plateforme e-SYNERGIE exclusivement.
Priorités et objectifs spécifiques ouverts	P2 - Une Caraïbe plus verte, plus résiliente et à faibles émissions de carbone, OS 7 - environnement et biodiversité P3- Une Caraïbe plus connectée, OS8 – mobilité durable et de renforcement des connexions
Montant total prévisionnel de l'enveloppe 11 ^{ème} FED allouée à l'appel à projets (exclusivement réservée aux partenaires extracommunautaires des territoires éligibles)	1,3 millions d'euros

Table des matières

Cadre de l'Appel A Projets :	4
1- Contexte :	5
1.1 Espace de coopération :	5
1.2 Stratégie de coopération INTERREG Caraïbes 2021-2027	6
2 – Conditions d'éligibilité des projets :	7
2.1 – Objectifs, types d'actions et résultats attendus :	7
• Priorité 2- POUR UNE CARAÏBE PLUS VERTE, PLUS RESILIENTE ET A FAIBLES EMISSIONS DE CARBONE :	7
• Priorité 3-POUR UNE CARAÏBE MIEUX CONNECTEE	13
2.2 Durée de mise en œuvre des projets	17
• Durée d'exécution des projets	17
2.3 Les dispositions financières	17
• Taux d'aide	17
• Dépenses éligibles, inéligibles et règles de simplification :	17
• Le respect de la mise en concurrence et la notion de coûts raisonnables :	19
2.4 – Le partenariat, élément clé d'un projet INTERREG Caraïbes :	20
2.5 - Le principe DNSH ou « ne pas causer de préjudice important » à l'environnement :	21
3 – Conditions de recevabilité des projets :	22
3.1 – Modalités de soumission de la candidature dématérialisée :	22
3.2 Complétude du dossier :	22
4- Sélection des projets :	24
4.1 – Analyse de l'éligibilité du projet et des dépenses par le Secrétariat Conjoint :	24
4.2 – Appréciation qualitative et hiérarchisation des candidatures par le comité technique :	24
• Procédure :	24
• Critères d'appréciation qualitative :	25
4.3 Décision du comité de pilotage :	28
4.4 Calendrier prévisionnel de l'appel à projets :	28
5 – La vie d'un projet INTERREG Caraïbes.....	29
5.1 Mise en œuvre du projet.....	29
• Conventionnement.....	29
• Conditions de versement de l'aide européenne :	29
• La modification du projet.....	29
5.2 Les obligations des porteurs de projet	30
• Les obligations de publicité et de communication	30

• Suivi et évaluation du projet	30
• L'obligation de pérennité.....	31
• Les contrôles	31
• Prévention des conflits d'intérêt.....	31
• Lutte anti-fraude	31
6 - Informations pratiques et contacts :.....	33
6.1 – Liste des ressources et documents utiles :.....	33
6.2 – Contacts utiles :.....	33
• Le Secrétariat conjoint :.....	33

Cadre de l'Appel A Projets :

Le programme INTERREG Caraïbes soutient des projets structurants qui apportent une réponse concertée à des problématiques partagées par les territoires et les populations de l'espace de coopération.

L'appel à projets est la modalité de sélection privilégiée des opérations, afin de pouvoir apprécier et hiérarchiser la qualité de candidatures déposées.

Cet appel à projet fixe les conditions de soutien aux projets de coopération liés à deux thématiques présentant des enjeux forts pour la zone, et s'inscrivant en cohérence avec les orientations de l'Union européenne, à savoir :

- Les sargasses
- La connectivité maritime.

Les porteurs de projets (opérateurs privés, associations, institutions publiques telles que des universités, centres de recherche, collectivités territoriales...) sont invités à déposer leur candidature à partir du lundi 23 septembre 2024, et ce, jusqu'au lundi 21 octobre 2024 à midi, heure de Pointe à Pitre, via la plateforme e-SYNERGIE.

La candidature devra exposer de manière claire et concise les actions que les partenaires du projet souhaitent mettre en œuvre et être explicite sur le caractère « gagnant-gagnant » de la démarche pour l'ensemble des partenaires, et l'ensemble des territoires qui seront concernés. Ceci est le garant d'une coopération équitable et durable sur le territoire de la Grande Caraïbe.

Les candidats devront également démontrer la plus-value et la complémentarité que propose leur projet avec les autres projets et initiatives déjà soutenus ou existants sur ces deux thématiques.

Enfin, les projets devront permettre la production de livrables, activités pilotes et résultats tangibles pour les territoires et population à leur achèvement.

Par ailleurs, pour cet appel à projets n°2, une aide est ouverte à la destination exclusive des partenaires extracommunautaires des projets : ainsi, les fonds FEDER dédiés à la coopération territoriale, qui ne peuvent être sollicités que par les partenaires communautaires, seront articulés avec les fonds européens de développement (FED XI). Le présent appel à projets s'adresse donc aux candidatures qui solliciteront un soutien financier auprès d'INTERREG Caraïbes à la fois au titre du FEDER et du FED.

1- Contexte :

Le programme INTERREG Caraïbes apporte un soutien financier à des projets de coopération menés entre porteurs de projets de l'espace caribéen et contribuant à la réalisation de la stratégie de coopération définie par les partenaires du programme.

1.1 Espace de coopération :

L'espace de coopération INTERREG Caraïbes couvre les Etats et territoires suivants :

- **les RUP suivantes** : Guadeloupe, Martinique, Guyane, Saint-Martin
- **les PTOM suivants** : Aruba, Bonaire, Curaçao, Saba, Saint-Barthélemy, Saint-Eustache, Sint Maarten
- **les Etats tiers suivants** : Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Colombie, Costa Rica, Cuba, Dominique, El Salvador, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, République Dominicaine, Saint-Cristophe-et-Nièves, Sainte Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago, Vénézuéla.



Carte de l'espace de coopération INTERREG Caraïbes 2021-2027

Sur cet espace de coopération, les territoires suivants sont éligibles à un soutien financier :

- au titre du FEDER : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Saint-Martin. Des organisations localisées sur un territoire européen en dehors de cet espace de coopération (y inclus la France hexagonale) peuvent être éligibles à un soutien du FEDER sous réserves et à condition que leur implication dans le projet bénéficie effectivement à l'espace de coopération ;
- au titre du 11^{ème} FED : Anguilla ; Antigua et Barbuda ; Aruba ; Les Bahamas ; Barbade ; Belize ; Bonaire ; Curaçao ; Dominique ; Grenade ; Guyana ; Haïti ; Iles Vierges Britanniques ; Jamaïque ; Montserrat ; République Dominicaine ; Saba ; Saint-Barthélemy ; Saint-Eustache ; Sainte-Lucie ; Saint-Kitts et Nevis ; Saint-Vincent et les Grenadines ; Sint Maarten ; Suriname ; Trinidad et Tobago.

1.2 Stratégie de coopération INTERREG Caraïbes 2021-2027

La stratégie de coopération INTERREG Caraïbes pour la période 2021-2027 comporte 6 priorités et 13 objectifs spécifiques :

Priorités	Objectifs spécifiques	Montant FEDER maqueté disponible pour les projets		Montant FEDER programmé à ce jour
P1 - Une Caraïbe plus intelligente et plus innovante	Recherche, développement et innovation	8 M€	23% 14.2M€	14,7 M€
	Développement et compétitivité des PME	4.3 M€		2,8 M€
	Connectivité numérique	1.9 M€		0 €
P2 - Une Caraïbe plus verte, plus résiliente et à faibles émissions de carbone	Énergies renouvelables	1.9 M€	25% 15.4M€	0 €
	Changement climatique et catastrophes naturelles	5.5 M€		5,1 M€
	Economie circulaire et gestion des déchets	2.5 M€		0 €
	Environnement et biodiversité	5.5 M€		3,7 M€
P3 - Une Caraïbe plus connectée	Mobilité durable, intelligente et transfrontalière	2.5M€ 4%		0,7 M€
P4 - Une Caraïbe plus sociale et plus inclusive	Formation initiale et insertion des jeunes	3.7 M€	27% €16.7M	3,1M€
	Accès aux soins et systèmes de soins	2.5 M€		1,1 M€
	Inclusion sociale et lutte contre la pauvreté	10.5 M€		0 €
P5 - Coopération transfrontalière Saint-Martin / Sint-Maarten		4.1M€ – 7%		0€
P6 - Faciliter et optimiser les modalités de coopération dans la Caraïbe		8.9M€ – 14%		0€

Les projets candidats à un soutien financier au titre du programme devront démontrer en quoi ils contribuent à la réalisation de la stratégie du programme – détaillée en section 2 – pour l'une ou l'autre des priorités et objectifs spécifiques suivants :

- Priorité 2 – OS7 : environnement et biodiversité ;
- Priorité 3 – OS8 : mobilité durable, intelligente et transfrontalière.

Les projets répondant à cet appel à projet seront appréciés par le Comité de pilotage en fonction des montants restant disponibles.

2 – Conditions d'éligibilité des projets :

2.1 – Objectifs, types d'actions et résultats attendus :



- **Priorité 2- POUR UNE CARAÏBE PLUS VERTE, PLUS RESILIENTE ET A FAIBLES EMISSIONS DE CARBONE :**
OS7- ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE :

Résultats attendus et types d'action éligibles :

Les projets émergeant à cet OS porteront spécifiquement sur la thématique des sargasses, et devront contribuer aux **résultats suivants**, attendus par le programme :

- Une meilleure protection des côtes ;
- Une valorisation plus raisonnée et durable de l'environnement sous ses différentes formes ;
- La restauration des services écosystémiques perdus face à la recrudescence ou l'échouage des sargasses.

Aussi, les projets candidats devront correspondre à l'un des **types d'action** suivants :

- Expertises, mise en place de cadres stratégiques, mise en réseau et renforcement des compétences des acteurs sur les sargasses, leur flux, leur impact (tant sur la biodiversité que sur les économies, la santé des populations locales : impacts touristiques, paysagers, sanitaires...), les valorisations raisonnées et durables possibles de ces algues :
 - Élaboration et mise en place de stratégies communes et/ou de cadres législatifs et réglementaires de protection, de gestion et de restauration des services écosystémiques, de la biodiversité et de l'environnement face à la recrudescence des sargasses ;
 - Projets d'études et d'aide à la décision pour les décideurs politiques ;
 - Création/renforcement de réseaux d'acteurs pour une meilleure gestion de problématiques liées aux sargasses
- Mise en œuvre d'instruments conjoints de protection, de gestion et de restauration des écosystèmes caribéens et des services écosystémiques :
 - Campagnes de sensibilisation
 - Actions pilotes de régulation et de collecte des sargasses
 - Actions pilotes pour la protection et la restauration de la faune, de la flore, des milieux et des services écosystémiques affectés par les échouages
 - Projets pilotes ou projets de plus grande envergure contre les échouages massifs des sargasses

Afin de privilégier une approche multifacette de la problématique et des enjeux liés aux algues sargasses, et de pouvoir soutenir des projets structurants au titre du présent Appel à projets, les projets qui seront déposés sur cet OS pourront également contribuer aux types d'action identifiés au titre des OS 1- Recherche, développement et innovation ; 5- Changement climatique et catastrophes naturelles ; 6 – Economie circulaire et gestion des déchets. En particulier :

- Projets de recherche collaborative menés par les acteurs de l'espace de coopération, participant à la valorisation des opportunités scientifiques d'excellence de la Caraïbe et / ou répondant aux besoins

spécifiques des territoires sur les sargasses :

- Projets de R&D collaborative, actions de production de connaissance, développement de procédés de test et d'expérimentations, développement de sites pilotes, études de faisabilité ou d'opportunité, notamment sur la possibilité de faire de ces sargasses des ressources (disponibilité, potentiels de valorisation...) ou sur les impacts de ces algues et de leurs échouements;
- Mise en réseau des acteurs de la R&D&I sur l'espace Caraïbes travaillant sur les sargasses :
 - Renforcement des capacités des réseaux d'observatoires, de centres de recherches et d'universités, d'instruments et d'outils de mesure communs à l'espace caribéen, partage de bonnes pratiques et renforcement des compétences sur le domaine des sargasses.
- Mise en place de cadres stratégiques, mise en réseau et renforcement des capacités des acteurs de l'espace de coopération, déploiement d'instruments communs visant à renforcer la prévention, préparation et l'adaptation des territoires caribéens face au phénomène des échouements des algues sargasses :
 - Création, équipement et mise en réseau d'observatoires scientifiques, de systèmes d'alerte et de prévisions permettant de mieux connaître l'origine, la progression et l'échouage des sargasses, de développer des outils d'aide à la décision ou de mise en place de la collecte partagés entre les pays et territoires caribéens ;
 - Capitalisation sur les actions et travaux déjà menés sur la région Caraïbe et essaimage de bonnes pratiques
 - Programmes régionaux de prévention ou d'adaptation au changement climatique favorisant le développement de stratégies concertées et structurées dans l'espace de coopération sur la thématique de gestion des sargasses.
 - Infrastructures ou équipements mutualisés à l'échelle de plusieurs petits territoires de la Caraïbe favorisant la prévention des risques ou la plus grande résilience des territoires ;

Mise en place de cadres stratégiques et renforcement des capacités de réponse et de la résilience des territoires, économies et populations de la Caraïbe face à l'arrivée des sargasses sur les côtes : élaboration et mise en place de stratégies, d'instruments conjoints et de réseaux permettant une meilleure réponse et une coordination.

- Expertises, mise en place de cadres stratégiques, mise en réseau et renforcement des compétences des acteurs du secteur pour une gestion des déchets plus durable à l'échelle caribéenne et la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources : mise en réseau des acteurs du secteur et structuration de filières de traitement et valorisation des algues sargasses à une échelle caribéenne ;
- Dispositifs et actions pilotes concourant à une meilleure gestion et une plus grande valorisation des déchets sur l'espace Caraïbe : actions pilotes permettant de collecter et valoriser les déchets issus des échouements de sargasses.

Domaine d'intervention :

Les projets candidats devront être en cohérence avec un des **domaines d'intervention** suivants :

- Renforcement de la coopération avec les partenaires dans l'État membre et en dehors de celui-ci ;
- Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues ;

- Autres mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le domaine de la préservation et de la restauration des espaces naturels possédant un potentiel élevé d'absorption et de stockage du carbone.

Indicateurs :

Les projets doivent s'inscrire en cohérence et contribuer aux **indicateurs** définis par le programme, à savoir :

Type d'indicateur	Indicateur	Unité de mesure	Commentaire
Indicateur de réalisation	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	Actions pilotes	<p>L'indicateur comptabilise les actions pilotes développées conjointement et mises en œuvre par les projets soutenus. La portée d'une action pilote développée conjointement pourrait être de tester des procédures, de nouveaux instruments, outils, expérimentation ou transfert de pratiques.</p> <p>Pour être compté par cet indicateur,</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'action pilote doit non seulement être développée, mais également mise en œuvre au sein du projet et - la mise en œuvre de l'action pilote devrait être finalisée d'ici la fin du projet. <p>Une action pilote développée conjointement implique l'implication des partenaires du projet. Elle bénéficie à plusieurs territoires ou est menée sur plusieurs territoires (en cohérence avec la dimension coopération du projet, les actions bénéficient à tous les partenaires).</p> <p>Une activité pilote ne se limite pas au caractère innovant mais bien à la notion d'expérimentation de test. Pour cette raison, l'évaluation des tests et le transfert des résultats sont des dimensions très importantes dans un projet incluant des actions pilotes.</p> <p>Une activité pilote est une activité parmi d'autres dans un projet. Il peut y en avoir plusieurs dans un même projet (identiques mais dans des territoires différents, ou complètement différentes, testant différentes approches, processus ou outils).</p> <p>Les actions pilotes soutenues contribueront aux résultats attendus par le programme au titre de cet OS.</p>
	Stratégies et plans	Stratégie/plan	Un plan d'action traduit une stratégie existante

	d'action élaborés conjointement	d'action	élaborée conjointement en actions.
Indicateur de résultat	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégie/plan d'action commun	<p>Une stratégie ou un plan d'action élaboré conjointement implique l'implication des partenaires du projet.</p> <p>La stratégie / le plan d'action doit être finalisé et adopté au moment de l'achèvement du projet.</p> <p>Un partenaire associé, qui n'est pas impliqué financièrement dans le projet, peut, à titre d'exemple,</p> <ul style="list-style-type: none"> • collaborer à l'organisation des séminaires techniques, • assister aux séminaires techniques organisés, • collaborer à la préparation du résumé de ces séminaires et des rapports finaux, • collaborer avec les partenaires du projet dans le transfert et la capitalisation des résultats. <p>En lien avec les résultats attendus par le programme en matière de préservation de la biodiversité, les stratégies et/ou plans d'action conjoints élaborés dans le cadre des projets soutenus pourront notamment poursuivre les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - capitalisation sur les résultats des projets ; - diffusion et appropriation par les bénéficiaires finaux (tissu associatif, populations notamment) ; - pérennisation de la coopération entre les partenaires du programme ; - changement d'échelle / élargissement du partenariat ; - mise en œuvre de solutions répondant aux problématiques soulevées en matière de préservation de la biodiversité et des espèces, et évaluation de l'impact de ces solutions; - actions en vue de l'évolution des politiques publiques, des process et des habitudes; - évaluation de l'impact des actions pilotes mises en place; - évaluation de la mise en œuvre d'actions pilotes prévues au titre du projet. <p>Les coûts relatifs à l'élaboration, à l'adoption et au suivi de cette stratégie/de ce plan d'action commun sont éligibles à un soutien au titre du programme.</p>
	Nombre de territoires de	Nombre	Cet indicateur mesure le nombre de territoires de l'espace de coopération bénéficiant des actions de

	l'espace de coopération bénéficiant du projet		projets soutenus par le programme en vue de renforcer leur transition vers une meilleure protection de l'environnement et de la biodiversité ; Est qualifié de territoire de l'espace de coopération l'entité géographique partenaire du programme INTERREG Caraïbes 21-27 telle qu'identifiée dans la section 1 du programme (RUP, PTOM ou Etat tiers). Un même territoire est compté une seule fois, même s'il bénéficie de plusieurs actions.
	Nombre d'habitants positivement impacté par le projet	Nombre	Cet indicateur mesure la population résidant ou travaillant dans la zone concernée par une amélioration de la protection contre les risques climatiques résultant directement des projets soutenus et mis en œuvre. Est comptabilisée la population résidant sur les territoires du chef de file et des partenaires d'un projet INTERREG Caraïbes. Un même territoire est compté une seule fois, même s'il bénéficie de plusieurs mesures.

En complément, les projets devront contribuer aux indicateurs suivis par le programme dans le cadre de la convention de délégation de 11^e FED, à savoir :

- La proportion de femmes qui participent à la mise en œuvre du projet ;
- Le nombre de bénéficiaires finaux des projets conjoints FED-FEDER mis en œuvre dans le cadre du dispositif (désagrégé par sexe).

Enfin, et au regard des modalités spécifiques de versement de la subvention FED, il est attendu de chaque candidat à une subvention FED qu'il puisse déterminer :

- Le sous-objectif poursuivi par les activités soutenues au titre du FED, et un indicateur permettant de justifier l'atteinte de ce sous-objectif ;
- Des indicateurs de réalisation spécifiques à ces activités, afin de suivre la progression vers l'atteinte du sous-objectif poursuivi. En lien avec chacun de ces indicateurs sera adossé un justificatif à transmettre.

Lors des remontées de dépenses et du reporting des bénéficiaires vers l'autorité de gestion, les bénéficiaires FED seront invités à produire les justificatifs liés à l'indicateur de réalisation, afin de permettre le versement de la subvention.

Critères d'appréciation

Lors du processus de sélection (détaillé en section 4), les projets de cet OS seront analysés à l'aune des critères spécifiques suivants :

Critères d'appréciation	Pondération
Le projet est cohérent et contribue aux schémas et stratégies locales et nationales (Stratégie nationale pour la biodiversité, schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité ; schéma régional de cohérence écologique de la Guadeloupe (trames vertes et bleues...))	1
Le projet prévoit la mise en place d'actions pilote	2
Le projet prévoit des actions visant à restaurer les habitats naturels ou à diminuer des sources de dégradation et/ou le projet contribue à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (deux principales causes d'érosion de la biodiversité outre-mer)	3
La dynamique du projet intègre la complémentarité entre les territoires de façon à valoriser les atouts et expertises existantes	1



• **Priorité 3-POUR UNE CARAÏBE MIEUX CONNECTEE**

OS 8 - MOBILITE DURABLE, INTELLIGENTE ET TRANSFRONTALIERE :

Résultats attendus et types d'action éligibles :

Sur cet objectif stratégique, cet appel à projets est exclusivement dédié aux projets de connectivité **maritime**.

Les projets émergeant à cet OS devront contribuer aux **résultats attendus par le programme**, à savoir :

- Le développement harmonieux des connexions entre les territoires de la Caraïbe ;
- Le développement du maillage interne de l'espace par les réseaux de transport ;
- Le renforcement de la durabilité et la résilience des modes de transport.

Aussi, les projets candidats devront correspondre à l'un des **types d'action** suivants :

- Expertises, mise en place de cadres stratégiques, mise en réseau et renforcement des compétences des acteurs en vue de renforcer la connectivité maritime entre les territoires de l'espace Caraïbe et avec les grands réseaux mondiaux et de meilleure qualité, plus résiliente et plus durable
 - Plans stratégiques régionaux pour une meilleure connectivité maritime et pour un désenclavement de la zone, pour un partage des connaissances dans le domaine de la surveillance maritime ;
 - Accompagnement à la mise en place de cadres législatifs et réglementaires propices au développement concerté de l'offre de transport à l'échelle régionale ;
 - Études de préfiguration des projets d'infrastructures de transport et expertises qui peuvent gagner à être mutualisées pour limiter les surcoûts (études de faisabilité, études de marchés, appui à l'identification et à la mobilisation de financements complémentaires pour des projets d'infrastructure d'intérêt régional etc.) ;
 - Projets d'amélioration des infrastructures existantes (exemple de projets sur l'adaptation et la prévention des risques naturels et du changement climatique) ou au développement des liaisons existantes (par exemple : projet de cabotage entre le Brésil et le Suriname qui pourrait être étendu à la Caraïbe, extension de la desserte des compagnies de transport maritime de passagers) concourant au renforcement de la connexion entre les territoires de la Caraïbe
 - Partage d'expérience, échange de bonnes pratiques et renforcement des capacités des acteurs en vue d'une mobilité caribéenne plus résiliente, plus durable et de meilleure qualité (exemple : appui à la décarbonation dans le domaine du transport maritime de personnes et de marchandises, notamment via le recours au fioul à faible teneur en soufre, l'électrification des docks...).
- Expertises, mise en place de cadres stratégiques et mise en réseau des acteurs en vue de faciliter une mobilité plus durable sur les territoires de l'espace Caraïbe
 - Échange de bonnes pratiques et l'émergence d'orientations communes sur la question de la connectivité régionale et des transports ;

- Cadres stratégiques, législatifs et règlementaires et initiatives allant dans le sens de la mobilité durable sur les territoires caribéens en tenant compte de leurs spécificités et des divers impacts (notamment socio-économiques) liés à ces évolutions (exemple de projets sur les pollutions marines...);
- Partage d'expérience, l'échange de bonnes pratiques et renforcement des capacités des acteurs en vue de la structuration et/ou du développement d'une mobilité plus durable et plus résiliente sur les territoires caribéens (transport maritime).

Domaine d'intervention :

Les projets candidats devront être en cohérence avec un des **domaines d'intervention** suivants :

- Soutien aux entités qui fournissent des services contribuant à l'économie à faible intensité de carbone et à la résilience au changement climatique, y compris des mesures de sensibilisation ;
- Renforcement de la coopération avec les partenaires dans l'État membre et en dehors de celui-ci.

Indicateurs :

Les projets doivent s'inscrire en cohérence et contribuer aux **indicateurs** définis par le programme, à savoir :

Type d'indicateur	Indicateur	Unité de mesure	Commentaire
Indicateur de réalisation	Nombre de projet visant à améliorer la connectivité (maritime) sur l'espace Caraïbe	Nombre	Cet indicateur mesure le nombre de projet INTERREG Caraïbes visant à améliorer la connectivité (maritime) sur l'espace Caraïbe bénéficiant d'un soutien du programme pour leur mise en œuvre. Les projets soutenus contribueront aux résultats attendus par le programme au titre de cet OS.
	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Stratégie/plan d'action	Un plan d'action traduit une stratégie existante élaborée conjointement en actions. Une stratégie ou un plan d'action élaboré conjointement implique l'implication des partenaires du projet.
Indicateur de résultat	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégie/plan d'action commun	Un plan d'action conjoint traduit une stratégie commune existante en actions. La stratégie / le plan d'action doit être finalisé et adopté au moment de l'achèvement du projet. Un partenaire associé n'est pas impliqué financièrement dans le projet, peut à titre d'exemple, collaborer à l'organisation des séminaires techniques assister aux séminaires techniques organisés et collaborer également à la préparation du résumé du séminaire correspondant et des rapports finaux, collaborer avec le partenaire principal dans le transfert et la capitalisation des résultats. En lien avec les résultats attendus par le programme en vue d'une meilleure connexion de l'espace de coopération, les stratégies et/ou plans d'action conjoints élaborés dans le cadre des projets soutenus

			<p>pourront notamment poursuivre les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - capitalisation sur les résultats des projets ; - diffusion et appropriation par les pairs ou les bénéficiaires finaux (usagers, populations notamment) ; - pérennisation de la coopération entre les partenaires du programme ; - changement d'échelle / élargissement du partenariat ; - mise en œuvre de solutions répondant aux problématiques soulevées en matière de connexion et de mobilité, y compris montage de nouveaux projets et sollicitation de financements complémentaires. <p>Les coûts relatifs à l'élaboration, à l'adoption et au suivi de cette stratégie/de ce plan d'action commun sont éligibles à un soutien au titre du programme.</p>
	<p>Nombre de territoires de l'espace de coopération bénéficiant de projets visant à améliorer la connectivité maritime</p>	<p>Nombre</p>	<p>Cet indicateur mesure le nombre de territoires de l'espace de coopération bénéficiant des actions de projets soutenus par le programme en vue d'améliorer la connectivité (maritime, aérienne ou terrestre) et/ou la durabilité des transports.</p> <p>Est qualifié de territoire de l'espace de coopération l'entité géographique partenaire du programme INTERREG Caraïbes 21-27 telle qu'identifiée dans la section 1 du programme (RUP, PTOM ou Etat tiers).</p> <p>Un même territoire est compté une seule fois, même s'il bénéficie de plusieurs actions.</p>

En complément, les projets devront contribuer aux indicateurs suivis par le programme dans le cadre de la convention de délégation de 11^e FED, à savoir :

- La proportion de femmes qui participent à la mise en œuvre du projet ;
- Le nombre de bénéficiaires finaux des projets conjoints FED-FEDER mis en œuvre dans le cadre du dispositif (désagrégé par sexe).

Enfin, et au regard des modalités spécifiques de versement de la subvention FED, il est attendu de chaque candidat à une subvention FED qu'il puisse déterminer :

- Le sous-objectif poursuivi par les activités soutenues au titre du FED, et un indicateur permettant de justifier l'atteinte de ce sous-objectif ;
- Des indicateurs de réalisation spécifiques à ces activités, afin de suivre la progression vers l'atteinte du sous-objectif poursuivi. En lien avec chacun de ces indicateurs sera adossé un justificatif à transmettre.

Lors des remontées de dépenses et du reporting des bénéficiaires vers l'autorité de gestion, les bénéficiaires FED seront invités à produire les justificatifs liés à l'indicateur de réalisation, afin de permettre le versement

de la subvention.

Critères d'appréciation :

Lors du processus de sélection (détaillé en section 4), les projets de cet OS seront analysés à l'aune des critères spécifiques suivants :

Questions évaluatives	Pondération
Le projet s'inscrit en cohérence avec des plans d'organisation et de planification des transports : plans globaux de déplacements, Plans de déplacement urbain, programme opérationnel d'organisation des transports, etc.	1
Le projet intègre des dimensions relatives à la durabilité des transports et à la préservation de l'environnement	2
Le projet prend en considération les infrastructures et équipements existants pour apporter de nouvelles solutions en matière de connectivité.	2

2.2 Durée de mise en œuvre des projets

- Durée d'exécution des projets

En raison de la période d'éligibilité des dépenses cofinancées au titre du 11^e FED, la durée de mise en œuvre des projets répondant à cet Appel à Projets est limitée à 3 ans (à compter de la date de signature de la convention attributive de subvention).

Si, au cours de la mise en œuvre d'un projet ayant initialement prévu de respecter cette durée limite de mise en œuvre, un dépassement s'avère nécessaire pour les partenaires communautaires et afin d'atteindre les objectifs poursuivis par le projet, une demande de prolongation pourra être étudiée par le programme sous conditions. Il conviendra notamment pour le chef de file d'anticiper ce besoin et d'en informer le Secrétariat conjoint, de formaliser une demande de modification argumentée dans les délais prévus par la convention. Toute dérogation à cette durée limite de mise en œuvre sera octroyée au cas par cas.

2.3 Les dispositions financières

- Taux d'aide

S'agissant des dépenses supportées par des partenaires communautaires :

- Les activités prévues dans le cadre du projet pourront bénéficier d'un soutien au titre du FEDER jusqu'à 85% des dépenses éligibles ;
- Ce taux pourra être minoré en fonction de la réglementation relative aux aides d'état.

S'agissant des dépenses supportées par des partenaires extra-communautaires :

Elles sont inéligibles à un soutien au titre du FEDER.

Les dépenses supportées par des partenaires extracommunautaires localisés sur un territoire éligible au dispositif (cf Section 1) pourront bénéficier d'un soutien financier au titre du fonds européens de développement (11^e FED). Le taux de cofinancement maximum au titre du FED est de 85% des dépenses éligibles. Une contrepartie à hauteur de 15% est donc à apporter.

- Dépenses éligibles, inéligibles et règles de simplification :

Les catégories de dépenses éligibles au titre d'INTERREG Caraïbes 2021-2027 sont les suivantes :

- Frais de personnel ;
- Frais de bureau et frais administratifs/dépenses indirectes ;
- Frais de déplacement et d'hébergement ;
- Frais liés au recours à des compétences et à des services externes ;
- Frais d'équipement ;
- Frais d'infrastructures et de travaux ;
- Frais de communication et de capitalisation.



Veillez vous référer au détail des dépenses éligibles et non éligibles figurant dans le DOMO I – fiches action du programme, en section IV.

Par ailleurs, l'autorité de gestion met en œuvre une stratégie de simplification reposant notamment sur l'utilisation des options de coûts simplifiés (OCS) prévues par la réglementation.

Le tableau ci-dessous présente les différentes règles applicables et options mobilisables en fonction des dépenses concernées :

Type de dépenses	Modalités de prise en compte possibles
Frais de personnel	Application d'une OCS : <ul style="list-style-type: none">– forfait de 20% des dépenses directement liées au projet qui ne sont pas des dépenses de personnel ; Ou taux d'affectation fixe à l'opération
Frais de déplacement et d'hébergement	Application d'un barème : <ul style="list-style-type: none">– si la structure dispose de son propre barème : recours au barème de la structure ;– si la structure ne dispose pas d'un barème:<ul style="list-style-type: none">○ barème de la fonction publique, pour les déplacements en France (sur l'une des RUP et/ou en France hexagonale) ;○ barème applicable aux missions des fonctionnaires de l'Union européenne (utilisé dans le cadre d'Europ'Aid), pour les déplacements hors France.
Frais d'équipement	Application d'une OCS : 40% des frais de personnel (comprend également les frais de déplacement et d'hébergement)
Frais d'infrastructures et de travaux	
Frais de communication	
Frais liés au recours à des compétences et à des services externes	
Dépenses indirectes/frais de bureau et frais administratifs	Application exclusive d'une OCS : forfait de 7% des coûts directs éligibles

Le choix des options les plus adaptées au projet sera effectué sur la base du budget prévisionnel et des éléments de justification pertinents. Le Secrétariat Conjoint pourra appuyer les candidats sur le choix des options de coûts simplifiés (OCS) les plus adaptées à leur situation et les plus pertinentes pour le projet.

Pour les partenaires extracommunautaires soutenus au titre du FED, il sera possible de recourir de façon exclusive aux OCS pour prendre en compte les dépenses :

- au stade de la candidature : conformément aux éléments présentés ci-avant, selon la nature des dépenses et des activités, le candidat choisit une combinaison d'OCS et les dépenses prévisionnelles sont présentées et instruites sur cette base ;
- au stade des remontées de dépenses : selon les caractéristiques du projet, et après instruction et

validation par le comité de pilotage du programme, les dépenses pourront être prises en compte sur la base de la combinaison d'OCS présentée et/ou par la mise en place d'Options de Coûts Simplifiés complémentaires de type « montant forfaitaire » ou « projet de budget ». Ce second type d'OCS permet de calculer la totalité ou une partie des dépenses sur la base d'un montant préétabli, dûment justifié. Les dépenses sont payées si l'activité ou les réalisations prédéfinies sont entièrement réalisées¹. Dans ce cas de figure, les dépenses seront payées au bénéficiaire de la subvention sur la base d'un reporting qualitatif et financier coordonné par le chef de file du projet, et sur présentation des justificatifs attestant de l'atteinte de l'indicateur de réalisation défini lors de la candidature et conventionné.

- Le respect de la mise en concurrence et la notion de coûts raisonnables :

Pour les structures soumises au respect de la commande publique, en cas de marché déjà lancé, l'ensemble des pièces de marché devront être transmises en appui des dépenses concernées lors du dépôt de la candidature le cas échéant.

Pour les structures qui ne sont pas soumises au respect de la commande publique et pour les candidats à une subvention FED, le caractère raisonnable des coûts présentés doit être évalué. Aussi, l'autorité de gestion a précisé les règles suivantes, au dépôt de la demande d'aide :

- Pour les dépenses inférieures ou égales à 40 000 € HT (coût unitaire) : production d'au moins une pièce estimative des dépenses² ;
- Pour les dépenses d'un montant compris entre 40 000€ HT et 215 000€ HT : production d'au moins deux pièces estimatives des dépenses.
- Pour les dépenses d'un montant supérieur à 215 000€ HT : production d'au moins trois pièces estimatives des dépenses.

Dans des cas jugés nécessaires par le service instructeur, des pièces ou devis contradictoires peuvent être demandés.

Les différents devis présentés doivent correspondre à des dépenses équivalentes entre elles, et ne doivent pas provenir d'un même fournisseur/prestataire. Le fournisseur/prestataire pressenti ne devra pas être en situation de conflit d'intérêt avec le porteur de projet.

Les pièces présentées doivent être récentes (moins de 8 mois avant la date de dépôt de la candidature).

Lorsque la production de pièces contradictoires n'est pas possible, le porteur de projet doit justifier cette impossibilité par une note explicative versée à la demande sous synergie.

¹ Ces OCS présentent l'avantage de la simplicité pour le bénéficiaire et de la visibilité sur les montants à percevoir, mais présentent un risque en raison de leur caractère binaire : une réalisation partielle ne déclenche pas le paiement (soit l'indicateur/la réalisation prévue est atteinte, et le paiement est libéré en intégralité, soit il ne l'est pas).

² Dans le cadre de la transmission des pièces justificatives en appui du dossier de candidature et des dépenses prévisionnelle, une pièce estimative de coûts peut être :

- Un devis ;
- Une démarche explicitée dans une note ayant permis de vérifier la liste d'opérateurs économiques capables de satisfaire un besoin sur le marché (sourcing) suivi d'une estimation réalisée par une chambre consulaire, une coopérative, un bureau d'étude, un maître d'œuvre ou tout autre expert ;
- Une capture d'écran d'un site internet ;
- Un scan de catalogue ;
- Une facture, acquittée ou non ;
- Ou toute autre pièce similaire, sous réserve de validation de l'autorité de gestion.

2.4 – Le partenariat, élément clé d'un projet INTERREG Caraïbes :

Le partenariat d'un projet INTERREG Caraïbes doit prévoir **obligatoirement et a minima** :

- **Un chef de file** (en charge de la coordination administrative et financière du projet) **localisé³ sur une Région Ultrapériphérique de la zone** (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Saint-Martin) ;
- Un partenaire extra-communautaire localisé sur un territoire éligible au 11^e FED (cf section 1).

Les projets doivent être conformes à au moins deux des quatre critères suivants :

- être définis en commun ;
- être réalisés en commun ;
- bénéficié de moyens humains partagés ;
- être financé conjointement.

En effet, les partenaires d'un projet INTERREG Caraïbes sont engagés dans un projet commun (le projet doit être co-construit, la participation de chaque partenaire motivée) et « gagnant-gagnant » (qui bénéficiera à chaque partenaire et à chaque territoire sur lequel il est mis en œuvre). Les autorités du programme s'attacheront à ces caractéristiques lors de la sélection des projets.

Enfin, la solidité administrative et financière des porteurs de projet, et en particulier celles du chef de file⁴ et des candidats à une subvention FED, seront appréciées. En effet, eu égard à la dimension partenariale d'un projet INTERREG, et aux règles de fonctionnement du programme, la capacité des bénéficiaires à préfinancer leurs activités, à assurer le suivi administratif des dépenses, à assurer le reporting, à suivre et justifier les indicateurs ou encore à coordonner le partenariat sont en effet des éléments clés pour la réussite d'un projet de coopération territoriale européenne.

Il convient à ce titre de souligner les spécificités de certains partenaires :

- **le chef de file** : le partenaire chef de file du projet est responsable de la gestion administrative et de la coordination de la réalisation du projet. A ce titre, il s'engage notamment à :
 - signer une convention de partenariat avec les autres partenaires qui comporte des dispositions garantissant, entre autres, la bonne gestion financière des fonds de l'Union alloués à l'opération Interreg, y compris les modalités de recouvrement des sommes indûment versées ;

³ La localisation du chef de file en territoire RUP renvoie au fait que la structure qui porte et coordonne le projet est présente et a une activité régulière sur le territoire en question, et n'est pas une simple « boîte aux lettres ». Cette localisation est appréciée l'instruction du projet.

⁴ Le chef de file est financièrement et juridiquement responsable du projet au nom de tous les partenaires, il est garant de sa mise en œuvre physique et financière et il assure la coordination des différents partenaires. La réglementation européenne (article 26 du règlement (UE) n°2021/1059) prévoit qu'il :

- Etablit une convention de partenariat permettant de fixer les modalités d'exécution du projet avec les autres partenaires. Cet accord comporte des dispositions garantissant, entre autres, la bonne gestion financière des fonds européens, y compris les modalités de recouvrement des sommes indûment versées;
- Soit responsable de la mise en œuvre de l'ensemble de l'opération Interreg;
- S'assure que les dépenses présentées par l'ensemble des partenaires ont été payées pour la mise en œuvre du projet et correspondent aux activités arrêtées d'un commun accord par tous les partenaires et qu'elles sont conformes au document fourni par l'autorité de gestion.

- assumer la responsabilité de la mise en œuvre de l'ensemble de l'opération Interreg, et à ce titre assurer la coordination financière, opérationnelle, administrative du projet, y compris des activités cofinancées au titre du FED. Il pilote le reporting auprès du programme, en apportant un appui aux partenaires du projet et s'assure que les informations transmises sont fiables et justifiées et que les dépenses présentées par l'ensemble des partenaires ont été payées pour la mise en œuvre du projet, correspondent aux activités arrêtées d'un commun accord et sont conformes aux dispositions de la convention ;
 - veiller à ce que les partenaires bénéficiaires de FEDER reçoivent le montant de subvention FEDER qui leur est dû, dans son intégralité, sans déduction ni retenue ;
- **partenaire bénéficiaire de FED** : en tant que partenaire du projet et bénéficiaire d'une subvention européenne, il est soumis aux mêmes règles et aux mêmes attentes de rigueur administrative, financière et opérationnelle que les bénéficiaires d'une subvention FEDER. Ils doivent ainsi assurer le suivi opérationnel mais également administratif et financier des activités cofinancées afin de contribuer au reporting et d'apporter les justificatifs probants des informations remontées, et être en mesure de préfinancer les activités dans l'attente du versement de la subvention européenne.

2.5 - Le principe DNSH ou « ne pas causer de préjudice important » à l'environnement :

Conformément aux attendus réglementaires européens, les projets devront être compatibles avec le principe DNSH (« *do no significant harm* » ou « ne pas causer de préjudice important »⁵. Il s'agit pour les autorités de gestion de s'assurer que les projets sélectionnés et mis en œuvre n'ont pas d'impact négatif sur l'environnement, ce à l'aune des six objectifs environnementaux suivants : atténuation et adaptation changement climatique, préservation des ressources aquatiques et marines, économie circulaire, prévention et réduction de la pollution, protection et restauration de la biodiversité.

Aussi, les projets devront impérativement être cohérents avec les types d'action définis dans le cadre du programme ; respecter la réglementation européenne et la législation nationale ; et respecter ce principe du DNSH tant dans leur élaboration que dans leur mise en œuvre.

⁵Principe défini par le Règlement taxonomie (Règlement (UE) 2020/852) et évoqué dans l'article 9 du RPDC (Règlement (UE) 2021/1060)

3 – Conditions de recevabilité des projets :

3.1 – Modalités de soumission de la candidature dématérialisée :

Les candidats sont invités à saisir leur candidature complète directement sur la plateforme SYNERGIE-CTE. **Seules les candidatures complètes déposées par cette plateforme seront étudiées.**

La saisie s'effectue en français et en anglais pour chaque section.

Pour assister les candidats à la saisie, des supports sont mis à disposition sur le site internet du programme et l'équipe du Secrétariat Conjoint se tient à la disposition des candidats pour les accompagner dans la formalisation de leur candidature et le choix des combinaisons d'Options de coûts simplifiés.

Lorsque la candidature sera entièrement saisie et finalisée, cliquer sur le bouton « DEPOSER » en bas de page.

Pour rappel, les porteurs de projet sont invités à déposer leur candidature **jusqu'au 21 octobre 2024.**

3.2 Complétude du dossier :

Pour être recevable, le projet doit répondre aux conditions suivantes :

- Le projet est soumis via le système d'information, conformément à la procédure définie par le programme ;
- Le formulaire de candidature est transmis en français et en anglais ;
- Le formulaire de candidature est intégralement renseigné ;
- Les annexes requises (notamment : annexe budgétaire, cadre logique) sont jointes au dossier ;
- Les documents-types définis pour les annexes sont respectés ;
- Les lettres d'engagement du chef de file et des partenaires sont présentes, datées et signées ;
- Les pièces justificatives relatives aux demandeurs (Kbis, statuts du demandeur et de tous les partenaires, capacité du représentant légal à engager la structure ...) sont transmises ;
- Les éléments justificatifs en appui des dépenses détaillées dans l'annexe budgétaire (pièces estimatives, documents relatifs aux frais de personnel...) sont transmis ;
- Le chef de file et les partenaires bénéficiaires de FED s'engagent à transmettre un RIB (ou autre pour les structures publiques) spécifique au projet si le projet est approuvé ;
- Si le projet prévoit des dépenses toutes charges comprises (TTC), une(des) attestation(s) de non-récupération de la TVA pour le(les) partenaire(s) concerné(s) est transmise ;
- Les documents attestant de l'engagement de chaque cofinancier public ou privé sont joints ;
- Le projet a été transmis dans les délais prévus pour cet appel à projets ;

- La version finale du formulaire de candidature est datée et signée par le chef de file.

Se référer à la liste des pièces à fournir disponible sur le site internet du programme.

Tout projet incomplet à l'issue de l'instruction et des relances sera jugé irrecevable et sera rejeté.

4- Sélection des projets :

4.1 – Analyse de l'éligibilité du projet et des dépenses par le Secrétariat Conjoint :

Dans un premier temps, les candidatures déposées seront examinées sur le plan de l'éligibilité, de la légalité et de la qualité opérationnelle par le SC dans le cadre de la procédure d'instruction.

Les principaux critères d'éligibilité sont les suivants :

- Le projet est conforme aux exigences réglementaires européennes et nationales ;
- Le projet associe *a minima* un chef de file du projet localisé sur l'une des Régions ultra-périphériques couvertes par le programme, et un partenaire extracommunautaire ;
- Les partenaires du projet coopèrent *a minima* dans deux des quatre dimensions suivantes : l'élaboration et à la mise en œuvre des opérations Interreg, leur dotation en effectifs ou à leur financement ;
- Le projet contribue à la réalisation d'une priorité thématique et un objectif spécifique du programme (un projet qui contribuerait à plus d'une priorité ou à plus d'un objectif spécifique pourra faire l'objet d'une bonification spécifique) ;
- Le projet s'inscrit en cohérence avec un domaine d'intervention du programme.

Pour davantage de précisions sur ces critères d'éligibilité, se référer au DOMO I, section IV.



Un projet qui ne remplirait pas les conditions d'attribution d'un financement INTERREG en matière d'éligibilité ou de légalité ne sera pas proposé pour avis du comité technique ou décision du comité de pilotage, il sera uniquement présenté pour information quant à son rejet.

4.2 – Appréciation qualitative et hiérarchisation des candidatures par le comité technique :

- Procédure :

Dans un second temps, les candidatures recevables remplissant les conditions d'attribution en matière d'éligibilité et de légalité feront l'objet d'une notation qualitative par le comité technique. Ce comité technique est composé des représentants techniques des institutions partenaires du programme. Trois types de critères seront utilisés pour apprécier les candidatures :

- Des critères transversaux, applicables à l'ensemble des dossiers de candidature ;
- Des critères spécifiquement définis pour chaque thématique d'intervention du programme, au regard de la stratégie d'intervention du programme ;
- Des critères de bonification, visant à valoriser les projets contribuant davantage aux objectifs européens et du programme.

Les critères transversaux et thématiques feront l'objet d'une notation (de 1 (très insuffisant) à 4 (très satisfaisant)), pondérée par critère.

Les critères transversaux et thématiques permettent de définir des seuils pour l'avis sur l'opération, selon la procédure détaillée sur la grille de critères d'appréciation des projets annexée à ce présent cahier des charges d'appel à projets. Trois avis sont possibles :

- En deçà d'une note moyenne de 1,5 à chacun de ces critères, le projet reçoit un avis défavorable ;
- Si la note moyenne par critère est comprise entre 1,5 et 2,5, le projet reçoit un avis d'ajournement ;
- Si la note moyenne par critère dépasse 2,5, le projet reçoit un avis favorable.

Les opérations bénéficiant d'un avis favorable seront hiérarchisées en fonction de leur note, pour leur ordre de passage à l'étude par le comité technique.

La note et l'avis consolidés du comité technique sur les opérations seront transmis aux membres du Comité de pilotage pour faciliter sa prise de décision sur l'octroi des financements INTERREG et la programmation des opérations.

- Critères d'appréciation qualitative :

Critères transversaux:

Applicables à l'ensemble des opérations, ces critères permettant d'apprécier la qualité opérationnelle et la dimension structurante du projet, la pertinence du partenariat et la plus-value de la coopération, et les perspectives de capitalisation pour l'espace de coopération.

Ces critères transversaux, regroupés par sous-groupes, sont les suivants :

Qualité opérationnelle et dimension structurante du projet :

Critère d'appréciation	Pondération
Le projet contribue à une stratégie plus large au niveau européen (par exemple: REACT EU, ERASMUS+, LIFE+, Cosme, le Programme Européen Digital (DEP), Horizon Europe, l'initiative « Une énergie propre pour les îles de l'UE », le Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe, les stratégies et programmes des financements extérieurs européens.), national, régional (par exemple: Stratégies de Spécialisation Intelligente des territoires, stratégies des bailleurs de fonds), territorial sur l'espace de coopération	2
Le projet identifie clairement les groupes cibles et associe l'ensemble des maillons de la chaîne (et en particulier les bénéficiaires finaux et les usagers) de la phase de conception à la phase de mise en œuvre du projet	2
Le projet anticipe ses retombées sociales, économiques, environnementales	2
Le rétroplanning des activités est proportionné aux attendus du programme	2

Partenariat de coopération et dimension gagnant-gagnant du projet :

Critère d'appréciation	Pondération
Le choix du chef de file et des partenaires impliqués dans le projet est pertinent, proportionné aux objectifs poursuivis par le projet et structurant (les partenaires ont une expertise dans le domaine concerné, les partenaires sont fédérateurs, complémentaires)	3

Le chef de file et les partenaires impliqués dans le projet et sa mise en œuvre disposent d'une expérience avérée (dans la gestion et mise en œuvre de projet de coopération type INTERREG ou FCR, ou dans la gestion et mise en œuvre de projets européen) pour mener à bien le projet	1
Le chef de file et les partenaires impliqués dans le projet et sa mise en œuvre disposent de capacités administratives et financières suffisantes pour mener à bien le projet	2
Le projet présente une dimension gagnant-gagnant pour l'ensemble des territoires impliqués (réalité de la dimension coopération et bénéfices attendus par chaque partenaire clairement identifiés)	2
Les activités prévues par chaque partenaire sont détaillées et complémentaires, le niveau d'implication des partenaires dans la mise en œuvre du projet et dans les résultats attendus du projet est proportionné	3
L'intérêt de la coopération pour traiter le sujet abordé par le projet est clairement avéré et/ou les résultats du projet ne pourraient pas ou que partiellement être atteints sans coopération	3

Projets prévoyant la conduite d'études :

Critère d'appréciation	Pondération
Les professionnels qui sont en charge de la conduite de l'étude apportent des garanties quant à la qualité du résultat de l'étude produite (profil et légitimité des consultants...) et/ou des dispositions sont prévues en ce sens	1
L'étude présente une dimension gagnant-gagnant pour l'ensemble des partenaires du projet (couvre-t-elle tous les partenaires du projet? dans son périmètre ou a minima dans une dimension comparaison ou échange de bonnes pratiques)	2
A son achèvement, l'étude produira des impacts concrets pour les territoires (les livrables seront-ils mis à disposition du public ? l'étude prévoit-elle la mise en place d'actions pilotes à son achèvement?)	2

Capitalisation et durabilité du projet :

Critère d'appréciation	Pondération
Le projet tient compte des connaissances disponibles et apporte une plus-value par rapport aux initiatives existantes	1
Les résultats attendus de l'action sont durables d'un point de vue financier (Comment seront financées les activités à la fin de la subvention ?), institutionnel (existera-t-il des structures permettant la poursuite des activités à la fin de l'action ? Y aura-t-il une « appropriation » locale des résultats de l'action ?) et/ou politique (quel sera l'impact structurel de l'action – par exemple va-t-elle résulter en de meilleures lois, codes de conduite, méthodes, etc. ?)	3
Les résultats du projet sont duplicables par d'autres structures (possibilités de reproduction, d'extension, d'essaimage des résultats de l'action) et/ou le projet présente des dispositions en ce sens	2

Critères thématiques:

Spécifiques à chaque objectif spécifique, ces critères sont détaillés en section 2 pour chaque priorité et chaque objectif spécifique.

Critères de bonification:

Applicables à l'ensemble des opérations, ces critères permettent de valoriser les notes des projets intégrant des

mesures spécifiques pour répondre notamment aux objectifs transversaux de l'Union Europe (respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, développement durable, environnement et climat, non-discrimination, inclusion des personnes en situation de handicap, égalité femmes-hommes, etc.) ou dont les objectifs et activités permettent de contribuer à la réalisation de la stratégie du programme au-delà de la priorité dans laquelle ils émergent.

Chaque critère est noté entre 0 (le projet ne contribue pas à ce critère) et 1 (le projet contribue à ce critère).

Ces critères de bonification, regroupés par sous-groupes, sont les suivants :

Principes horizontaux :

Critère d'appréciation
Le projet limite les incidences sur l'environnement et intègre des méthodes respectueuses de l'environnement, tant dans la conception et la gestion des infrastructures et équipements, que dans la délivrance de services.
Le projet garantit, par des actions positives additionnelles, le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne
Le projet intègre, par des actions positives additionnelles, la dimension de genre (égalité homme-femme)
Le projet prévient toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, notamment dans le respect de la Convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) - des mesures, stratégies de structure, ou actions sont mises en place afin de prévenir les discriminations (politiques relatives à l'embauche, intégration des questions liées à la prévention des discriminations dans les stratégies de diffusion des résultats du projet, etc.)
Le projet prévoit, par des actions positives additionnelles, l'accessibilité du projet et/ou des activités aux personnes en situation de handicap (exemple: accessibilité des sites web et des applications numériques, aménagements adaptés, actions spécifiquement dédiées à l'accessibilité, etc...)
Le projet prévoit une utilisation stratégique des marchés publics (clauses environnementales, clauses sociales, incitations à l'innovation)

Principe de développement durable :

Critère d'appréciation
Le projet garantit, par des actions positives additionnelles de ne pas porter de préjudice important (DNSH)* ou prévoit des mesures d'atténuation, sur les dimensions suivantes : atténuation et adaptation changement climatique, préservation des ressources aquatiques et marines, économie circulaire, prévention et réduction de la pollution, protection et restauration de la biodiversité.
Le projet intègre une politique d'éco-communication et/ou d'éco-manifestation
Le projet intègre l'impact négatif des déplacements (incitation à la rationalisation des déplacements non nécessaires, limitation du nombre de personnes effectuant les déplacements, recours privilégié aux visioconférences, organisation de formations à distance, mesures de compensation des impacts environnementaux négatifs du projet...)
Le projet intègre le dialogue citoyen, la concertation et la transparence dans le choix des technologies
Le projet intègre des activités d'éducation à l'environnement

Projets prévoyant la création ou réhabilitation d'infrastructures :

Critère d'appréciation
Le projet vise la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique
Le projet anticipe les potentiels impacts négatifs liés aux chantiers de création et/ou réhabilitation (nuisances sonores, déchets, qualité de l'air...) et privilégie un recours aux bonnes pratiques dans la conduite des travaux.

Le projet anticipe l'impact négatif potentiel de la construction de nouvelles infrastructures (impact carbone, patrimoine, paysage, biodiversité, corridors écologiques, occupation des sols)
Le projet privilégie la réhabilitation d'infrastructures existantes à la création de nouvelles infrastructures
La localisation de l'infrastructure intègre les enjeux d'économie d'espace et de maîtrise des déplacements.
Le projet contribue aux orientations du New Bahaus européen

Dimension structurante du projet :

Critère d'appréciation
Le projet contribue à l'une des dimensions transversales identifiées par le programme, à savoir : le renforcement de la résilience des territoires, le soutien à l'économie bleue, le renforcement de la connectivité
Le projet contribue à un/plusieurs objectifs spécifiques du programme en sus de celui sur lequel il émerge

4.3 Décision du comité de pilotage :

Le comité de pilotage, composé des partenaires du programme INTERREG Caraïbes, décidera de la programmation des opérations présentées sur la base de la proposition du comité technique.

Il émet trois types de décision sur les demandes et les opérations qui lui sont présentées :

- Favorable ;
- Défavorable ;
- Ajournement.

Ces avis sont définitifs et opposables au tiers.

4.4 Calendrier prévisionnel de l'appel à projets :

Le calendrier du présent appel à projets est le suivant :

- Ouverture de l'AAP2 : 23 septembre 2024
- Clôture de l'AAP2 : 21 octobre 2024, à midi
- Présentation des projets candidats en comité technique : 25 novembre 2024
- Présentation des projets candidats en comité de pilotage : 19 décembre 2024

5 – La vie d'un projet INTERREG Caraïbes

5.1 Mise en œuvre du projet

- Conventionnement

En cas d'avis favorable sur le projet, une convention attributive de subvention FEDER est signée entre le chef de file et l'autorité de gestion, tandis qu'une convention attributive de subvention FED est signée entre chaque partenaire bénéficiaire de FED et l'autorité de gestion. Ces conventions précisent notamment les conditions auxquelles l'aide est octroyée pour l'exécution du projet (livrables attendus, plan de financement, délai d'exécution, conditions de paiement de l'aide...).

Le chef de file est également tenu de signer une convention de partenariat avec l'ensemble des partenaires du projet. Cette convention fixe les modalités de coopération entre partenaires, le montant FEDER ou FED alloué à chaque partenaire et les activités liées, et prévoit des dispositions visant la bonne gestion financière de la subvention européenne attribuée.

- Conditions de versement de l'aide européenne :

Après signature de la convention attributive de subvention entre le chef de file et l'autorité de gestion, une avance de 5% à 20 % maximum sur le montant du cofinancement européen pourra éventuellement être versée sur demande motivée du chef de file. Cette avance sera compensée par l'autorité de gestion lors du paiement des premiers acomptes.

Pour les partenaires bénéficiaires d'une subvention FED, après signature de la convention attributive de subvention FED, une avance de 40% maximum du montant du cofinancement européen pourra éventuellement être versée sur demande motivée. Cette avance sera compensée par l'autorité de gestion lors du paiement des premiers acomptes.

Le versement d'une avance n'est pas systématique et relève de l'appréciation de l'autorité de gestion. La décision d'accorder une avance est prise au cas par cas selon la nature de l'opération et de la situation du bénéficiaire.

L'aide européenne intervient en remboursement des dépenses payées et acquittées par le bénéficiaire, sur présentation et après analyse d'un rapport d'exécution détaillant les réalisations physiques de l'opération (activités réalisées, indicateurs atteints, livrables produits, activités de communication menées...) accompagné de justificatifs probants ; et des dépenses réalisées, accompagnées de justificatifs probants attestant de la régularité, de la matérialité des dépenses effectuées et de leur rattachement à l'opération. Une demande de paiement conforme aux attendus du programme sera coordonnée et supervisée par le chef de file, et déposée sur la plateforme SYNERGIE-CTE pour le versement des acomptes et du solde du projet.

- La modification du projet

Au cours de l'exécution du projet, des modifications mineures ou majeures sont possibles sous conditions : elles doivent faire l'objet d'une demande motivée du chef de file et/ou du partenaire bénéficiaire de FED concerné et doivent avoir été approuvées par le programme.

Toute demande de modification du projet doit intervenir dans les délais prévus par la convention attributive

de subvention, et doit être formalisée à l'aide des documents fournis par le programme.

5.2 Les obligations des porteurs de projet

- Les obligations de publicité et de communication

La communication des projets fait écho à plusieurs enjeux stratégiques :

- **Rendre transparente l'utilisation des fonds européens auprès des citoyens** en respectant les obligations réglementaires en matière de publicité du cofinancement européen ;
- **Rendre visible l'action de l'UE sur l'espace de coopération** en valorisant les projets et leurs résultats ;
- **Assurer la durabilité des projets** en essaimant les réalisations des projets auprès des groupes-cibles et en diffusant les bonnes pratiques pour maximiser les résultats des projets soutenus.

En lien avec ces enjeux, le programme a défini des exigences et une identité visuelle pour assurer la cohérence du processus de communication. Ainsi, il est attendu des projets soutenus par le programme INTERREG Caraïbes :

- La création d'une charte graphique dédiée au projet à apposer sur les documents d'information et de communication (brochures, kakemonos, dépliants...) et les documents administratifs, compte-rendu, feuilles d'émargement, rapports.... Elle doit intégrer le logo de l'Europe avec la référence à l'UE, le logo du programme et la référence au financement du FEDER ou du FED, le logo du projet ;
- La création d'un site internet ou d'une page web spécifique au projet ;
- L'apposition d'une affiche du projet ou d'une plaque temporaire ou permanente (pour les projets d'infrastructures) ;
- La participation à des événements de valorisation des projets (européens ou organisés par le programme et/ou les partenaires du programme) ;
- L'organisation d'événements de lancement et de clôture des projets.

Pour chaque projet sélectionné, un plan de communication détaillant les actions prévues afin de respecter les exigences de publicité européennes et de valoriser le projet et ses réalisations devra être remis à l'autorité de gestion.

Dès l'élaboration du projet, ces diverses actions de communication doivent être anticipées dans le budget afin de répondre aux obligations de publicité du programme INTERREG Caraïbes 2021-2027.

- Suivi et évaluation du projet

Lors de la candidature, le chef de file candidat et les partenaires du projet précisent :

- la contribution prévue du projet aux indicateurs définis pour le programme INTERREG Caraïbes ;
- les dispositions prévues en matière de suivi des indicateurs ;
- les modalités de justification des valeurs prévues.

Suite à la sélection du projet, ces valeurs sont conventionnées et les partenaires doivent effectuer un suivi régulier des valeurs réalisées pour ces indicateurs et collecter les justificatifs prouvant la fiabilité de ces valeurs.

A l'achèvement du projet, le chef de file et les partenaires font remonter les valeurs atteintes par le projet et transmettent les preuves et justificatifs liés.

S'agissant des indicateurs de résultat, le chef de file pourra être recontacté pour transmettre des informations et justificatifs dans l'année suivant l'achèvement du projet.

Enfin, le chef de file et les partenaires contribueront aux enquêtes et évaluations menées par le programme, lesquelles pourront intervenir après l'achèvement du projet.

- L'obligation de pérennité

Selon ce principe, le projet ne doit pas subir de modification majeure pendant une durée de cinq ans à compter du versement du solde (ce délai peut évoluer selon la réglementation applicable à l'opération) sous peine de remboursement de la subvention européenne perçue. Ces évolutions majeures correspondent à :

- la cessation ou le transfert d'une activité productive en dehors de la région de niveau NUTS 2 dans laquelle elle a bénéficié d'un soutien;
- un changement de propriété d'une infrastructure qui procure à une entreprise ou à un organisme public un avantage indu;
- un changement substantiel affectant sa nature, ses objectifs ou ses conditions de mise en œuvre, ce qui porterait atteinte à ses objectifs initiaux.

- Les contrôles

Dans le cadre de l'exécution du projet, ou après l'achèvement de celui-ci, les bénéficiaires peuvent être soumis à des contrôles menés par l'autorité de gestion et/ou ses prestataires, par l'autorité d'audit nationale ou encore par les corps de contrôle et d'audit européens. Les bénéficiaires doivent se rendre disponibles à cet effet, et stocker et archiver les différentes pièces et justificatifs relatifs à l'opération, selon les dispositions prévues par la convention attributive de subvention.

- Prévention des conflits d'intérêt

Afin de préserver la bonne utilisation des fonds européens, il convient de prévenir et/ou de gérer toute situation de conflit d'intérêt. Un conflit d'intérêts « lorsque l'exercice impartial et objectif des fonctions d'un acteur financier ou d'une autre personne » qui participe à l'exécution budgétaire « est compromis pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre intérêt personnel direct ou indirect ».

Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre des projets et en particulier en cas de recours à des expertises externes (commande publique ou non), le fournisseur/prestataire pressenti ne devra pas être en situation de conflit d'intérêt avec le porteur de projet.

- Lutte anti-fraude

Dans sa réglementation, la Commission européenne a imposé aux Autorités de Gestion une obligation de lutter contre la fraude afin de protéger et de garantir la défense de ses intérêts financiers. Le principe étant celui d'une tolérance zéro en matière de fraude et de corruption, l'Autorité de gestion a mis en place des mesures qui tendent à prévenir et à signaler toute fraude ou irrégularité. Entendons par irrégularité : « toute violation d'une disposition du droit communautaire résultant d'un acte ou d'une omission d'un opérateur économique qui a ou aurait pour effet de porter préjudice au budget général de l'Union Européenne ou aux budgets des autorités territoriales ou nationales intervenant dans

la gestion des fonds européens. » La fraude quant à elle, se distingue de l'irrégularité par son caractère intentionnel. Selon la Commission européenne, « *est constitutif d'une fraude toute omission ou acte intentionnel relatif :*

- *à l'utilisation ou à la présentation de déclarations ou de documents faux, inexacts ou incomplets ayant pour effet la perception ou la rétention indue de fonds provenant du budget des Communautés Européennes ;*
- *à la non-communication d'une information en violation d'une obligation spécifique ayant le même effet ;*
- *au détournement de fonds à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été initialement octroyés ;*
- *ou au détournement d'un avantage légalement obtenu. »*

Outre ses mesures de prévention, l'Autorité de gestion dispose d'outils lui permettant de faire remonter tous cas de fraude détectés à l'Office de Lutte Anti-Fraude (O.L.A.F) et de saisir dans le même temps les autorités judiciaires territorialement compétentes ou directement le parquet Européen.

Dans un cas de fraude avérée, le bénéficiaire pourra faire l'objet d'un recouvrement des sommes indûment perçues mais aussi de poursuites pénales.

Enfin, l'Autorité de gestion offre la possibilité aux acteurs extérieurs de signaler toute suspicion de fraude depuis la page d'accueil du site internet de l'Autorité de gestion (www.europe.guadeloupe.fr) dans le cadre de la mise en œuvre des programmes européens 2021-2027.

6 - Informations pratiques et contacts :

6.1 – Liste des ressources et documents utiles :

- Lien vers SYNERGIE-CTE : <https://cte-2127.synergie-europe.fr>

Saisir sa candidature sous SYNERGIE-CTE :

- Lien vers le tutoriel création de compte SYNERGIE CTE : <https://youtu.be/DPzT78shpJI?si=wRCAMXStR9lkUNL>

Documents et ressources utiles sur le site internet :

- Les critères de sélection, le programme opérationnel - qui fournit le détail des actions éligibles, des conditions de participation et des critères à tenir compte lors de la formalisation du dossier - et d'autres documents pertinents sont disponibles sur le site Web du Programme (<http://www.interreg.caraibes.eu>).

6.2 – Contacts utiles :

- Le Secrétariat conjoint :

L'équipe du Secrétariat conjoint est joignable à l'adresse suivante : interreg.caraibes@regionguadeloupe.fr